

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Stéfanie Duval**

<https://www.cadre21.org/membres/291394ca082bccd42c9a2765>

Date d'obtention : 2024-01-12 16:51:10



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Les étapes préliminaires: la réception d'un signalement. Cette étape est importante pour l'accueil du jeune dans la dénonciation dans le respect et dans le soutien à offrir durant le processus. L'approche de l'intervenant doit être rassurante et sans jugement. Pour évaluer l'incident, donc de connaître dans quel contexte l'événement s'est déroulé (amorce), la nature de l'événement, l'intention (motivation) et l'étendu (l'envergure de la diffusion par exemple) on utilise la grille d'évaluation de l'incident. Cette grille est remplie à chaque rencontres qui se font toujours individuellement avec les jeunes. La première grille est remplie avec la personne qui dénonce à l'intervenant (victime ou autre jeune). Ensuite la victime est rencontrée (grille et demander s'il y a d'autres jeunes impliqués). Rencontres avec les autres jeunes s'il y a lieu. Déjà il est discuté de la vie privée de la victime avec les autres jeunes et de l'importance de ne pas parler de l'incident aux autres. Avant de passer à l'étape d'aller parler au jeune instigateur pour avoir sa version des faits en utilisant la grille avec lui, nous devons considérer les informations recueillis auprès de la victimes et des autres jeunes impliqués. Si les informations nous porte à croire que les activités pourraient être de nature criminelles ou malveillantes (menaces, chantage, extorsion, production, distribution...) nous contactons immédiatement la police sans compléter la grille avec l'instigateur. Dans tous les cas, si nous pensons qu'il y a des images-vidéos de pornographie juvénile dans l'appareil, nous devons le confisquer.

Sinon, nous parlons au jeune instigateur (grille et sa version des faits) Nous serons ensuite en mesure d'évaluer si la situation fait suite à une intention impulsive ou malveillante. Si c'est une intention malveillante: nous contactons tout de suite les policiers pour qu'ils prennent en charge la suite. Nous convenons avec eux des suites pour informer les parents de tous les jeunes (victime et les autres) et de qui fera le signalement à la DPJ. Si c'est une intention impulsive nous poursuivons les étapes du protocole (rencontres individuelles avec la victime et les autres jeunes), grille pour chaque rencontre, si images ou vidéos pornographie juvénile, confisquer les appareils pour pour en arrêter la diffusion. Si nous les confisquons, jamais nous ne regardons les images-vidéos (acte criminel), nous demandons au jeune d'éteindre son appareil qui sera placé sous scellé en présence du jeune. Ce seront les policiers qui les remettrons aux élèves une fois que ces derniers auront effacés les images-vidéos sans jamais qu'ils ne soient vus. Une fois les images effacés, le policier pourra regarder avec le jeune le contenu de l'appareil pour être certain qu'il n'y a plus rien.

Nous devons faire un signalement à la DJP et, dans les meilleurs délais, informer les parents de la victime, de l'instigateur et des autres jeunes impliqués pour leur expliquer la situation, le protocole et les suites.

Nous devons aussi, si c'est une intention impulsive, de se référer aux politiques de notre établissement et, le cas échéant, à notre ordre professionnel.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Toutes les situations dénoncées sont considérées par l'intervenant. Même si les images ne sont pas de nature de pornographie juvénile (comme dans la mise en situation 2 où l'élève avait envoyé une photo d'elle en maillot de bain sur la plage) l'intervenant poursuit les interventions en allant vérifier les informations auprès des autres jeunes impliqués. Dans ce cas, l'application du protocole pour une situation a aussi permis à la jeune de connaître la méthode Sexto et de dénoncer une autre situation qu'elle avait gardé pour elle au départ (confiance).

Aussi, l'intervenant a utilisé la grille d'évaluation de l'incident (essentielle pour connaître la nature des images-vidéos partagés, les jeunes impliqués et les circonstances entourant l'évènement) en ayant toujours une intervention et une intention éducative. Il l'a rempli lors de chaque rencontre. Dans tous les cas cela a permis de guider la suite des interventions à faire. Cette grille est neutre et permet de recueillir les informations et de saisir la nature des images-vidéos partagés sans jamais les regarder (acte criminel de regarder de la pornographie juvénile), même si le jeune nous demande de regarder pour prouver ses dires. Dans les 3 cas, l'intervenant communique avec les policiers. Par obligation soit lorsque les jeunes ne collaboraient pas, soit parce qu'il avait des raisons de croire qu'il y a du contenu de nature pornographie juvénile ou qu'il estimait que les activités pourraient être malveillantes et de nature criminelle. Dans ce dernier cas, la grille n'a pas été complétée mais, une fois les policiers informés, le jeune a été rencontré pour lui faire part de la situation et, puisqu'il y avait des photos (pornographie juvénile) dans l'appareil, celui-ci a été confisqué et ce sont les policiers qui ont pris le relais pour le suivi. Je retiens que dès qu'un jeune ne collabore pas suite à un signalement, les policiers sont automatiquement appelés. Sinon, nous devrions les appeler aussi à la fin des étapes du protocole, même si c'est un acte impulsif non malveillant pour qu'il puisse remettre un appareil confisqué et faire la rencontre de sensibilisation Sexto. Toutes les situations ont été traitées dans le but de prendre en charge rapidement la victime et les autres jeunes (amis, témoins, etc.), de limiter la propagation des images intimes et de préserver l'intégrité physique et psychologique de la victime. Lorsque le père de Nicolas est venu dénoncer la situation de son fils à l'intervenant, puisqu'il n'avait pas d'informations de croire qu'il y avait des répercussions pour Nicolas ou dans le milieu scolaire, il a référé le père au poste de police. Mais lorsque le lendemain le jeune, qui connaissait l'intervenant, est venu le voir pour dire que la situation de sextage était avec un élève de l'école, l'intervenant a pu déclencher le protocole avec ces nouvelles informations (ce n'était pas la police qui venait demander à l'intervenant de rencontrer des jeunes lors de leur enquête...).

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Dans la première étape, lorsque nous parlons à l'auteur du signalement et à la victime, l'attitude, l'ouverture et la bienveillance de l'intervenant importe pour que le climat de respect et de non jugement soit présent (je parle en générale, je considère que c'est une force que j'ai).

La rapidité nécessaire des interventions pour minimiser les impacts sur la victime. Par exemple dans le cas où la propagation se fait rapidement et qu'en plus des élèves de d'autres écoles sont impliqués dans la situation. L'aspect "urgent" de la situation peut être complexe dans le milieu scolaire.

Dans le cas où des jeunes veulent se venger ou s'il y a des "cliques", le respect de la vie privée peut être difficile plus il y a d'élèves impliqués.

Aussi, lorsque les parents sont informés, le lien de confiance est aidant pour la collaboration.

Par exemple dans le cas 2, selfie en maillot de bain, la confiscation de l'appareil par l'intervenant et que la police vienne le remettre peut provoquer des réactions alors qu'il y avait collaboration au départ. Il n'y avait pas eu de propagation de l'image